

DECISION DU MAIRE N° 2022-25

Vu le recours contentieux engagé par Mme MIDEY portant sur le classement de sa parcelle dans le PLU

Vu la nécessité de s'attacher le conseil d'un cabinet d'Avocats spécialisé en droit des collectivités locales,

Vu la délibération N° 2020-27 du 3 juillet 2020, rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 06/07/2020, sous la référence 071-217101377-20200703 – DEL 2020-27-DE et affichage le même jour en Mairie, par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame la Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT la possibilité « d'esther en justice, chaque fois qu'il est nécessaire pour tenter au nom de la commune des actions en justice et pour défendre les intérêts de la commune »

Mme la Maire de Cluny

DÉCIDE

Article 1er

De mandater Maître Corneloup pour la représentation en justice de la ville dans le cadre du contentieux engagé par Mme MIDEY.

Fait à Cluny, le 18 août 2022.

Mme la Maire

Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Préfecture le 18/08/2022

Publié sur le site le 18/08/2022

Réf :

Retiré le 071-217101377-20220818-DM 2022-25-AR